

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 812

présenté par

Mme Rabault, M. Vallaud, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pires Beaune et les membres  
du groupe Nouvelle Gauche

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, un rapport précisant le nombre de saisines du comité consultatif du crédit d'impôt recherche depuis sa création, le nombre de cas pour lesquels ce comité a demandé au ministère chargé de la recherche un rapport complémentaire d'expertise, le nombre d'avis transmis par ce comité à l'administration et le nombre de cas pour lesquels le comité consultatif du crédit d'impôt recherche a produit une évaluation du crédit d'impôt recherche différente de celle de l'administration.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 46 de la loi de finances rectificative 2015 a créé le comité consultatif du Crédit d'Impôt Recherche.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le contribuable, engagé dans une procédure contradictoire avec l'administration, peut saisir ce comité consultatif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la réponse de l'administration suite aux observations qu'elle a présentées.

Près de 18 mois après son existence, il serait intéressant de disposer d'une première approche sur son activité.